

groupes autochtones. Le rapport Berger prévoit donc que le développement des ressources et les activités qui s'y rattachent se poursuivront et méritent d'ailleurs d'être poursuivies, dans la mesure où elles viennent compléter l'économie traditionnelle à caractère diversifié des collectivités autochtones, au lieu de s'exercer à son détriment.

L'économie du Nord est de plus très vulnérable aux facteurs extérieurs comme l'inflation, les frais de transport et les activités touchant les ressources non renouvelables ou leur absence. Le juge Berger a particulièrement tenu compte de ces facteurs lorsqu'il a parlé des répercussions économiques qu'aurait la construction d'un pipe-line. Il y aura des répercussions économiques que le pipe-line du Mackenzie se fasse bientôt ou plus tard.

Comme le laissait entendre le rapport, les petites collectivités composées en grande partie d'autochtones, qui vivent des activités économiques qui leur sont propres peuvent peut-être mieux supporter les changements et les fluctuations de l'économie du Nord que les grandes collectivités de population mélangée ou les entreprises locales font surtout partie des services et doivent leur existence à d'importants projets d'exploitation de ressources. C'est ce qui explique en partie pourquoi le rapport Berger s'inquiète du sort de Yellowknife et d'autres villes des Territoires du Nord-Ouest.

Cela ne fait que confirmer ce que nous constatons de plus en plus et ce que les témoignages de Berger renforcent: il faut adopter une stratégie de développement économique plus cohérente dans les territoires du Nord-Ouest et au Yukon également. Tous ceux qui ont des intérêts dans le Nord doivent participer à l'élaboration de cette stratégie: c'est-à-dire le gouvernement, l'entreprise privée et les autochtones. Elle doit tenir compte des négociations et des conventions relatives aux revendications territoriales ainsi que de l'évolution constitutionnelle de chacun des deux territoires au cours des prochaines années.

La plupart des tensions et des pressions subies aujourd'hui dans les Territoires du Nord-Ouest peuvent se ramener à trois sources principales: Premièrement, le fait qu'on demande partout une plus grande autonomie administrative; deuxièmement, le fait que les autochtones sont bien décidés à se servir de leurs revendications territoriales pour être reconnus et avoir plus de pouvoir; et troisièmement, le fait que pour se développer l'économie de cette région a grand besoin d'être dirigée et réglementée. Ces trois facteurs, et les forces désorganisatrices qu'ils libèrent, interagissent entre eux et influent fortement sur la façon dont les Territoires du Nord-Ouest évolueront politiquement au cours des années à venir.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, je vous prie. J'ai le regret d'informer le ministre que le temps qui lui était alloué est écoulé. Il peut néanmoins continuer s'il y a consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, je n'en ai plus que pour quelques minutes et je remercie la Chambre de sa permission.

Comme l'a dit le juge Berger, notre réputation dépendra de la façon dont nous résoudrons ces questions et ces situations dans le Grand Nord. Il en sortira pour le pays des conséquences d'une très grande ampleur. Je pense par exemple au

Pipe-line de la vallée du Mackenzie
règlement des droits territoriaux, sujet qu'on peut d'ores et déjà prévoir.

Les divers mécanismes qui ont été créés pour la négociation des règlements de ce genre ne permettront pas à eux seuls d'atteindre tous les grands objectifs qu'il y a lieu de réaliser dans le Nord. Ni d'ailleurs les voies et procédés normaux de communication de gouvernement à gouvernement. Ces mécanismes vont demeurer et sans doute se développer, mais il faudra de toute évidence leur adjoindre un processus essentiellement politique de consultation et de négociation en matière constitutionnelle. Ce processus devra être méthodique, pratique et permanent, et relever directement du ministre responsable. Sa mission et ses moyens d'action devront découler d'un exposé général de politique appuyé par l'État fédéral, et tenir compte des divers points de vue qui ont été exprimés par tous les groupes concernés du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.

● (1450)

Depuis quelques mois, je procède à des consultations préliminaires avec ces groupes en vue de faire l'exposé de politiques et du processus politique que j'ai à l'esprit. Lorsque ces entretiens préliminaires auront abouti, j'ai l'intention de présenter au cabinet des recommandations d'ensemble. Je suis bien le dernier à vouloir sous-estimer la complexité des questions en jeu, mais j'ai bon espoir que cet exposé de politique sera prêt à être publié l'été prochain.

Il faut exprimer la reconnaissance que nous devons au juge Berger pour la façon dont il s'est acquitté de sa tâche imposante. J'ai déjà dit en quoi les points de vues énoncés dans ce rapport mettent en jeu mes attributions ministérielles et celles du gouvernement dans le Grand Nord. L'exposé de ces importantes questions dans un rapport aussi intéressant, aussi complet et aussi documenté ne peut que leur donner un grand retentissement dans l'opinion publique.

Avant de conclure, j'aimerais ajouter quelques mots au sujet de la commission d'enquête, annoncée le 19 avril 1977, chargée d'examiner à titre préliminaire les aspects socio-économiques de la construction du pipe-line proposé qui longerait la route de l'Alaska. Cette commission a été constituée à la suite de consultations avec le gouvernement des Territoires du Yukon, le conseil des Indiens du Yukon, lesquels ont des représentants à cette commission. Ainsi, il s'agit d'une commission d'enquête bien différente de la Commission Berger.

Au cours des audiences publiques qui ont eu lieu dans le Yukon, la commission doit examiner les demandes des constructeurs de pipe-lines pour relever les domaines au sujet desquels ils devraient fournir des renseignements supplémentaires et pour lesquels des compléments d'étude pourraient être nécessaires.

La commission doit également me faire savoir quelles mesures prendre en prévision, notamment, d'une enquête complémentaire qui permettrait d'établir une déclaration définitive sur les incidences sociales; à partir de là, on pourrait alors préciser les conditions qui devront régir les travaux de construction et l'exploitation du pipe-line au cas où le projet de la route de l'Alaska recevrait une approbation de principe.

J'insiste sur le caractère provisoire de cette enquête et du rapport que la commission est chargée de faire d'ici le 1^{er} août. J'y reviens car on a donné à entendre dans la presse que M. Lysyk et ses collègues avaient pour instruction d'accomplir en